

## AVIS PUBLIC

### ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

#### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64500, AU SECTEUR DE LA RUE DE L'HÔTEL-DIEU, CHICOUTIMI) (ARS-1802)

#### **1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire:**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juin 2026 sur le projet de règlement mentionné ci-haut, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi a adopté le 16 juin 2026 le second projet de règlement suivant :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 64500, AU SECTEUR DE LA RUE DE L'HÔTEL-DIEU, CHICOUTIMI) (ARS-1802)

L'objet du projet de règlement ARS-1802 vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage Commerce de vente au détail (C1b) dans la zone 64500 au secteur rue de l'Hôtel Dieu, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1802).

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la ou des zones concernées et, à certaines conditions, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures normales de bureau.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### **2. Conditions de validité d'une demande:**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le 25 juin à 16h;
- Être signée :

- par au moins 12 personnes dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou ;
- avoir une majorité de signatures dans une zone de 21 personnes ou moins.

### **3. Personnes intéressées :**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant au 418-698-3260 pendant les heures normales de bureau.

### **4. Absence de demandes:**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **5. Consultation du projet:**

Le texte complet de ce second projet se retrouve sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150 boulevard du Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme situé au 216 rue Racine Est, Chicoutimi (numéro de téléphone suivant : 418-698-3000, poste 3105).

SAGUENAY, le 17 juin 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (zone 64500, au secteur rue de l'Hôtel Dieu,  
Chicoutimi (ARS-1802))

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le \_\_\_\_\_ 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage Commerce de vente au détail (C1b) dans la zone 64500 au secteur rue de l'Hôtel Dieu, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1802) ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 mai 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**Classe d'usage permise**

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :
  - Commerce de vente au détail (C1b)

**Structure du bâtiment**

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500 en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
C1b	Détachée

**Normes de lotissement**

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500 les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
C1b	Détachée	35	60	2100

### Normes de zonage

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64500, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
C1b	Détachée	-	8	80

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président

---

Assistant-greffier